

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 16 février 2018

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018004

Présents : 31

Votants : 30

Objet : Contrat de territoire avec le département de l'Essonne 2015-2020 – Bilan mi-parcours et avenant N°1

Le 16 février 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 9 février 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Didier LECRENAIS a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Luc TURNER a donné pouvoir à Catherine AUBERT, Désigane FLORE a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTES : Christelle BARTHELEMY et Nadia LE BOURNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La commune de Dourdan a conclu avec le Conseil Départemental de l'Essonne, le 27 mars 2015, un Contrat de Territoire portant sur le programme d'opérations suivant :

- la valorisation du château de Dourdan, place du Général de Gaulle ;
- la création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé, rue des Vergers Saint-Jacques ;
- les études pré-opérationnelles (architecturales et de santé) concernant la Maison Pluridisciplinaire de Santé ;
- la construction d'un groupe scolaire maternel et élémentaire de 8 classes, rue de l'Ermitage.

Dans le cadre de ce contrat pluriannuel d'investissement d'une durée de 5 ans (2015-2020), il convient après trois ans de mise en œuvre de dresser, à mi-parcours, un bilan technique et financier.

Sur les deux premières opérations soutenues par le Département, celle relative à la création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé est achevée quant à celle relative à la valorisation du château de Dourdan, elle reste en cours d'exécution.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation du département de l'Essonne pour le bonus de 10% et par délibération N°DEL2014155 en date du 19 décembre 2014, la ville de Dourdan s'est engagée volontairement en faveur des dispositifs suivants (items) :

- plan égalité femmes/hommes,
- plan de lutte contre les discriminations,
- plan d'accessibilité en faveur des handicapés,
- tarification sociale pour les services publics.

Ces plans et actions, dont certains ont été récemment adoptés lors du Conseil Municipal du 30 juin 2017, sont aujourd'hui opérationnels.

Aussi, en application du règlement du Contrat de Territoire et dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de revoyure autorisée à mi-parcours, il est possible de solliciter le versement des crédits relatifs au bonus représentant 10 % de l'enveloppe maximale d'engagement, à savoir, la somme de 114 824 €.

La ville de Dourdan souhaite également demander la révision du contrat de territoire par avenant n°1 afin de remplacer l'opération relative à la constitution d'un groupe scolaire par la reconstruction d'un bâtiment pédagogique.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, modifiée par la délibération 2015-04-0027 du 22 juin 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonniers,

Vu la délibération n°2015-CONT-014 de la Commission permanente du Département en date du 27 mars 2017 approuvant le contrat de territoire et son plan de financement pour un montant de subvention maximale de 1 148 241 €,

Vu la délibération N°DEL2017018 du conseil municipal du 28 septembre 2017 relatif au contrat de territoire avec le département de l'Essonne 2015-2020,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 5 février 2018,

Considérant le souhait de la commune de Dourdan de solliciter le versement du bonus représentant 10 % de l'enveloppe maximale d'engagement, c'est-à-dire la somme de 114 824 €,

Considérant que les crédits, après notification par le Conseil Départemental de L'Essonne, seront inscrits au Budget Principal de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **28 voix POUR** : Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Didier LECRENAIS, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Luc TURNER, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Désigane FLORE, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR + le pouvoir d'Elsa CAUDY, Pierre DUCOLNER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Romain VITEAU, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU, Olivier LEGOIS,
- **2 voix CONTRE** : Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA,
- **1 Abstention** : Christophe NICOLAU.

- **de modifier et de compléter** la délibération DEL2017108 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017,
- **d'approuver** le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire ci-annexé, ainsi que l'état financier global des montant de travaux, subventions perçues et échéanciers correspondants annexés à la présente délibération,
- **de déclarer** remplir les conditions légales, pour le malus, en matière de mise en œuvre de :
 - la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
 - l'article 55 de la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite SRU, en faveur du logement social,
- **de déclarer** respecter les quatre items suivants du label départemental pour l'application du bonus :
 - plan égalité femmes/hommes,
 - plan de lutte contre les discriminations,
 - plan d'accessibilité en faveur des handicapés,
 - tarification sociale pour les services publics.

- **de solliciter** du Conseil Départemental le versement de la somme de 114 824 € correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés,
- **de solliciter** la conclusion d'un avenant N°1 au Contrat de Territoire portant sur le remplacement de l'opération suivante : la construction d'un groupe scolaire maternel et élémentaire de 8 classes, rue de l'Ermitage, par l'opération suivante :
 - Reconstruction d'un bâtiment pédagogique au sein groupe scolaire Charles Péguy pour un montant prévisionnel de 757 750.00 € HT, soit 909 300,00 € TTC.
- **d'approuver** le nouveau programme d'opérations, le plan de financement et l'échéancier de réalisation modifiés et annexés à la présente délibération,
- **de s'engager** :
 - à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Essonne de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil Départemental ;
 - à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil Départemental et pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
 - à respecter le référentiel « construire et subventionner durable » pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
 - à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le président du Conseil Départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
 - à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
 - à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
 - et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un avenant N°1 au contrat de territoire, selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **26 FEV. 2018**

- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour la Maire empêchée

1^{er} Adjoint,



Olivier BOUTON